Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.280

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Budget Ville - Mise en place d'une provision pour créances douteuses de plus de 2 ans**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Direction des Finances
Affaire suivie par : Chrissy GASPAL

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.280

Budget Ville - Mise en place d'une provision pour créances douteuses de plus de 2 ans

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2023 adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2023 ;

Vu la Décision Modificative n°1 adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2023,

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 12 décembre 2023 ;

Considérant que lors du Conseil municipal du 27 Juin dernier, la Décision Modificative n°1 relative au budget de la Ville a été votée ;

Considérant que ladite décision incluait l'ajustement de la provision pour créances douteuses conformément au principe comptable de prudence ;

Considérant que, en vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision est requise lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Considérant que les créances douteuses englobent les restes à recouvrer de plus de 2 ans, initialement évaluées à 403 319,14 € lors de l'adoption de ladite décision modificative ;

Considérant que le taux minimal de provision établi à 15% de ces restes à recouvrer impliquait la constitution d'une provision de 60 497,87 €, fondée sur les informations fournies par le comptable public et visant à refléter le risque d'irrécouvrabilité ;

Considérant qu'une provision de 30 746,21 € avait été constituée dès le Budget Primitif 2023 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 a ajusté le montant de la provision en ajoutant la somme de 29 751,66 € ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE ET ACCEPTE à postériori l'ajustement de la provision pour créances douteuses afin qu'elle s'élève à 60 497,87 €.

Article 2 - RATIFIE la comptabilisation de ces provisions budgétaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-280-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)